

THE
CARTER CENTER



Rapport de l'Observateur indépendant

Observations sur la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix
et la Réconciliation au Mali, issu du procès d'Alger

Période d'observation : 1 mai au 30 septembre 2018

Le 26 octobre 2018



Table de matières

Termes de référence et résumé	3-4
I. Observations générales et recommandations	
A. Obstacles structurels et chroniques à la mise en œuvre	4-6
1. Les structures maliennes	4-5
2. Les chronogrammes et feuilles de route	5
3. Le lien entre les moyens financiers et les actions	5-6
B. Difficultés liées au rôle des mécanismes d'accompagnement et de garantie	6-8
1. Le rôle du Comité de suivi	6-7
2. Le rôle de la Médiation internationale	8
II. Observations spécifiques et recommandations	
A. La Feuille de route du 22 mars 2018	9-12
1. Questions politico-institutionnelles	9-10
2. Défense et de sécurité	10-12
3. Développement socio-économique et culturel	12
4. Justice, réconciliation, et questions humanitaires	12
III. Des pesanteurs extérieures à l'Accord	
A. L'impact de la situation au centre du Mali	13
B. L'impact des activités économiques criminelles.....	13
Conclusions	14

Annex A – Liste des recommandations



Termes de référence et résumé

Dans ce deuxième rapport, couvrant la période entre mai et septembre 2018, l'Observateur indépendant passe en revue l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, et formule des recommandations dans l'optique de soutenir une mise en œuvre accélérée. Il sera important de le lire parallèlement au premier rapport présenté le 28 mai 2018, dont les observations et recommandations restent pertinentes.¹

- La période d'observation a été marquée par des progrès modestes mais réels, et aussi une pause importante dans la mise en œuvre occasionnée par l'élection présidentielle. Parallèlement aux progrès dans le secteur de désarmement, démobilisation, et réinsertion (DDR) par exemple, des blocages perdurent, notamment en ce qui concerne l'opérationnalisation des Autorités intérimaires ou du Mécanisme opérationnel de coordination (MOC). Ce bilan mitigé met en évidence qu'en dépit d'un attachement à l'Accord les réticences des Parties maliennes (Gouvernement du Mali, Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), et Plateforme des mouvements du 14 juin d'Alger (Plateforme)) à avancer rapidement persistent.
- Dans ce contexte d'avancées possibles mais difficilement réalisables et qui est marqué par la pression des nouveaux délais, l'Observateur indépendant estime que la résolution rapide des pratiques peu efficaces qui entravent les progrès – c'est-à-dire, des obstacles structurels et chroniques – est susceptible de placer les Parties sur la voie d'une mise en œuvre accélérée.
- L'Observateur indépendant met en relief les obstacles suivants :

Parmi les divers organes du gouvernement chargé de la mise en œuvre, le chevauchement des responsabilités limite, de façon inattendue, le leadership gouvernemental du processus. Le fait que ces structures n'incluent pas systématiquement les Mouvements signataires (CMA et Plateforme) constitue un autre obstacle.

¹ Le présent rapport repose sur l'observation directe de plus de 40 réunions du processus de mise en œuvre, notamment celles du Comité de suivi (CSA), de ses sous-comités thématiques, de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), de la Commission technique de sécurité (CTS), le cadre de concertation informel organisé autour du Haut Représentant du Président de la République pour la mise en œuvre de l'Accord, et d'autres événements. En outre, l'Observateur indépendant a tenu plus de 75 réunions à Bamako, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal avec des représentants des parties maliennes, des membres de la Médiation Internationale, de la communauté internationale et des acteurs de la société civile couverts par l'Article 51 de l'Accord, notamment les partis politiques, les jeunes, les femmes, les médias, les organisations non gouvernementales et les chefs traditionnels et religieux.



Les documents phares, tels que les chronogrammes et feuilles de route, semblent découler des intérêts particuliers des Parties sans projeter une vision stratégique vers l'accomplissement des dispositions principales de l'Accord.

Dans l'esprit globale de la planification de la mise en œuvre, les considérations d'ordre budgétaire sont souvent absentes, ce qui génère de l'imprévisibilité et de l'incertitude.

Le mode et le rythme de travail du Comité de suivi (CSA) ont donné l'impression de s'adapter de moins en moins à l'évolution du processus de la mise en œuvre.

- En raison de diverses formes d'inaction, les Parties signataires et les organes d'accompagnement (CSA et Médiation Internationale²) n'ont pas finalisé toutes les actions pour la période mai-septembre inscrites dans la Feuille de route de 22 mars 2018, dont plusieurs restent déterminantes pour la suite du processus.
- A ces obstacles s'ajoutent deux pesanteurs extérieures à l'Accord : la crise au centre du Mali et les activités économiques criminelles. Le premier risque de surcharger les ressources initialement prévues pour l'application de l'Accord, tandis que le dernier, dont le lien avec la mise en œuvre de l'Accord a été suffisamment démontré par le rapport du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ralentit et décourage la mise en œuvre.
- En se basant sur les obstacles observés, l'Observateur indépendant a formulé des options et recommandations concrètes que les parties prenantes à l'Accord pourraient prendre en compte afin d'avancer dans la mise en œuvre.

I. Observations générales

A. OBSTACLES STRUCTURELS ET CHRONIQUES A LA MISE EN ŒUVRE

➤ **LES STRUCTURES MALIENNES**

L'Observateur indépendant se félicite de la lettre du 17 septembre du Premier ministre adressée au président du CSA, dans laquelle il a précisé que le Ministère de la Cohésion social, de la Paix et de la Réconciliation nationale est chargé de l'action gouvernementale, représente le

² Pour rappel, les membres du CSA sont le Gouvernement du Mali, la CMA et la Plateforme ainsi que la Médiation internationale (Algérie, en tant que Chef de file, Burkina Faso, Mauritanie, Niger, Tchad, CEDEAO, Nations Unies, Organisation de la coordination islamique, Union africaine, et Union européenne). Les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies sont invités à participer au CSA (Article 58 de l'Accord).



Gouvernement auprès du CSA, et détient l'autorité sur les structures et moyens dédiés à l'Accord. Cependant, l'attention de l'Observateur indépendant a été attirée par le chevauchement des termes de référence des différents organes dédiés à la mise en œuvre. Les missions confiées au Haut Représentant du Président de la République pour la mise en œuvre de l'Accord, chargé par décret en juin 2016 de développer des plans d'action et d'évaluer périodiquement les actions menées, et celles du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de l'Accord, chargé par décret en août 2016 de superviser la mise en œuvre des engagements et d'évaluer périodiquement l'état de mise en œuvre, se chevauchent. Le rôle des Mouvements signataires dans ces organes n'est pas évident. Il convient d'ajouter à ces obstacles celui de l'absence d'une structure technique opérationnelle (au « *working level* ») qui prépare les actions de mise en œuvre.

RECOMMANDATION

- ❖ *Que le Gouvernement clarifie davantage les missions et les responsabilités des structures chargées de la mise en œuvre et s'assure de l'implication systématique des autres Parties signataires. Dans ce cadre, le Gouvernement pourrait, par exemple, réactiver les Cellules Techniques qui constitueraient le noyau de la coordination au quotidien de la mise en œuvre.*

➤ **LES CHRONOGRAMMES ET FEUILLES DE ROUTE**

Les documents phares que sont les chronogrammes et feuilles de route sont devenus un mélange d'éléments dont le choix obéit à des événements et dépend des intérêts particuliers de chaque Partie. Ils ne reflètent pas de vision stratégique manifestant la succession des éléments, les liens entre eux, et les objectifs finaux à atteindre. Pour citer un exemple : les huit éléments de la Feuille de route qui concernent la défense et la sécurité ne suggèrent pas de liens qui conduisent à l'objectif principal de mettre en place une armée nationale représentative, reconstituée et redéployée.

RECOMMANDATION

- ❖ *Que les prochains chronogrammes s'articulent autour des principales dispositions de l'Accord, en dressant les priorités, leur succession dans le temps, et l'objectif final.*

➤ **LE LIEN ENTRE MOYENS FINANCIERS ET LES ACTIONS**

L'Observateur indépendant note que, de manière générale, les planifications de la mise en œuvre présentées et discutées au niveau du CSA ne contiennent pas des aspects budgétaires. Le budget lié à des engagements et les sources éventuelles de financement sont évoqués ou



recherchés au moment de l'exécution. Cette pratique a généré en toute logique de l'incertitude et des blocages. C'est notamment le cas pour l'importante opération du DDR pour laquelle toutes les informations indiquent que seulement une partie des actions prévues pourrait être couverte, quand bien même on continue de parler du processus comme si toutes les ressources étaient disponibles.

RECOMMANDATIONS

- ❖ *Que les chronogrammes et feuilles de route à l'avenir intègrent la dimension budgétaire.*
- ❖ *Que des échanges réguliers soient instaurés entre le CSA, le Gouvernement et les partenaires autour du financement de la mise en œuvre de l'Accord, pour assurer la transparence, la prévisibilité, et la responsabilisation dans le suivi.*

B. DIFFICULTES LIEES AU ROLE DES MECANISMES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GARANTIE

➤ **LE ROLE DU COMITE DE SUIVI**

Fonctionnement du CSA

Normalement tenue chaque mois, dans les cinq mois de la période observée, le CSA s'est réuni seulement trois fois, notamment en raison de la période électorale. Ces sessions ne durent qu'une seule journée et parfois quelques heures. Lors de ces sessions, le blocage sur l'un ou l'autre des dossiers peut parfois entraîner la suspension ou la clôture de la session. Le CSA entérine, souvent sans débats décisionnels, les actions ou accords convenus par les Parties.

Les sous-comités du CSA se réunissent une fois par mois au cours de deux jours précédant chaque session du CSA. Ils passent généralement en revue les dossiers en cours concernant leurs thématiques respectives sans exercices techniques de conception ou de planification, tâches aujourd'hui presque exclusivement assurées par les Parties maliennes.

Participation au CSA

La désignation du Ministre de la Cohésion social représente une nette clarification de la présence gouvernementale au CSA. En revanche, l'Observateur indépendant note que les hauts responsables de la CMA, basés à Kidal, remettent régulièrement en cause les décisions négociées par leurs représentants à Bamako. Quant à la Plateforme, la coalition est marquée par un grand écartèlement entre ses composantes, ce qui impacte et ralentit la prise de décisions. L'exemple le plus récent est le blocage sur la nomination des Autorités intérimaires dans trois



cercles de la région de Taoudéni (Arawane, Boujbeha, et Foum-Alba), les membres de la coalition n'arrivant pas à s'entendre.

Question d'inclusivité

Par lettre du 14 septembre 2018 adressée au président du CSA, la Coordination des mouvements et Front patriotique de résistance-2 (CMFPR-2) et la Coalition du peuple de l'Azawad (CPA) ont, au nom de l'inclusivité, demandé un statut spécifique au CSA parallèlement aux Parties signataires. L'Observateur indépendant note pourtant que, grâce aux efforts antérieurs du CSA et des Parties, les deux mouvements et d'autres groupes dissidents sont aujourd'hui déjà intégrés dans le MOC, la Commission nationale de DDR, la Commission nationale d'Intégration, et les Autorités intérimaires et ont, par ailleurs, déposé les listes de leurs combattants éligibles au processus de DDR.

Société Civile

L'Observateur indépendant ne peut que constater que la société civile considère de plus en plus le CSA comme un « club fermé » éloigné des réalités quotidiennes. Il est important de clarifier que, de manière générale, les acteurs de la société civile ne cherchent pas nécessairement à faire partie des organes du CSA. Plutôt, conformément à l'Article 51, ils souhaitent apporter leur concours à travers un dialogue avec le CSA ou ses sous-comités sur la manière dont la mise en œuvre est vécue par les populations.

Plusieurs associations de la société civile reçoivent des financements des différents partenaires pour entreprendre des actions ou suivre l'application de l'Accord. Par exemple, on peut citer l'Institut malien de recherche-action (IMRAP), qui traite des questions du DDR, de la réintégration des anciens combattants dans les forces armées et de sécurité maliennes, et du MOC ; ou la Fondation Balazan, qui collecte les opinions des acteurs concernés par l'Article 51 de l'Accord. L'absence de lien entre ce genre d'initiatives et le CSA contribue au peu d'appropriation de l'Accord par la population malienne.

RECOMMANDATIONS

❖ *Que le mode de travail du Comité de suivi soit revigoré, en considérant les points suivants :*

- L'ordre du jour pourrait être diversifié pour permettre périodiquement des échanges, par exemple avec les Partenaires Techniques et Financiers, conformément à l'Article 44 de l'Accord. De même, le CSA pourrait avoir des rencontres avec des organisations humanitaires ou d'autres acteurs conduisant des activités en lien avec l'Accord.

- Les sous-comités pourraient se réunir plus régulièrement, au rythme de deux fois par mois entre les sessions du CSA, et coordonner leurs activités avec les Cellules Techniques opérationnalisées.



- *Le président du CSA pourrait désigner une personnalité basée à Bamako, qui superviserait les activités des sous-comités entre les sessions.*

- *Le CSA pourrait, à un rythme régulier, établir un dialogue direct avec la société civile organisée avec le soutien de la Mission intégrée multidimensionnelle des Nations Unies pour la stabilisation du Mali (MINUSMA).*

- *Le CSA pourrait tenir des sessions hors de Bamako pour se rapprocher de la population.*

❖ ***Que la question de l'inclusivité soit définitivement remise aux bons offices et à la décision de la Médiation internationale.***

➤ LE RÔLE DE LA MÉDIATION INTERNATIONALE

Depuis son entrée en fonction, l'Observateur indépendant a eu à observer que la Médiation internationale, dans l'ensemble, ne semble pas remplir pleinement le rôle défini aux Articles 52 et 53 de l'Accord, notamment d'offrir ses bons offices, de jouer le rôle de dernier recours en cas de graves difficultés entre les Parties, et les autres engagements en faveur du Mali. Par exemple, l'absence relative de la Médiation internationale dans le règlement des blocages de l'opérationnalisation du MOC et des Autorités intérimaires régionales, ou bien des différends entre les Parties sur la nomination des Autorités intérimaires des cercles, est frappante.

RECOMMANDATION

❖ ***Que la Médiation s'organise pour revivifier son rôle. Dans ce sens, le chef de fil de la Médiation pourrait désigner une personnalité à Bamako afin d'aider à l'accomplissement des responsabilités au quotidien de la Médiation.***



Observations spécifiques et recommandations

A. LA FEUILLE DE ROUTE DU 22 MARS 2018

1. Questions politiques et institutionnelles

REACTIVER LA REVISION DE LA CONSTITUTION DE MALI (*délai : courant 2019*)

L'Observateur indépendant se félicite du fait que, quoique la révision de la Constitution de 1992 soit prévue pour 2019 par la Feuille de route, le Gouvernement ait décidé de la diligenter. Recevant la Médiation internationale le 17 septembre 2018, le Premier ministre a annoncé la mise en place dès le mois d'octobre d'une équipe technique inclusive chargée d'élaborer des propositions pour la révision de la Constitution.

FONCTIONNEMENT EFFECTIF DES AUTORITES INTERIMAIRES (*délais : avril 2018 pour la dotation en moyens financiers et matériels ; décembre pour la mise en place des Autorités intérimaires au niveau des cercles et communes*)

Au niveau des régions, les Autorités intérimaires sont installées officiellement à Kidal (février 2017), Gao et Ménaka (mars 2017) et Tombouctou et Taoudéni (avril 2017). Cette installation n'est cependant pas opérationnelle, car aucune des Autorités intérimaires ne dispose d'un budget lui permettant d'assurer ses missions, notamment la fourniture des services de base. Le Gouvernement reconnaît qu'une dotation officielle de 8 milliards de francs CFA (soit environ 14 millions de dollars américains ou 12 millions d'Euros) pour 2018 a été officiellement attribuée pour soutenir les Autorités intérimaires. Les obstacles administratifs au transfert de ces fonds, tel que l'élaboration des projets des marchés publics selon les normes établies ou l'absence d'administrateurs qualifiés pour la gestion, n'ont toujours pas été surmontés.

Au-delà des obstacles évoqués, l'Observateur indépendant s'inquiète du peu d'empressement manifesté par le Gouvernement à responsabiliser les Autorités intérimaires. En effet, sur le terrain, faute de budget et de plein d'activités, les Autorités intérimaires sont progressivement décrédibilisées et la bonne foi du Gouvernement remise en cause.

RECOMMANDATION

- ❖ ***Que le Gouvernement prenne des mesures exceptionnelles pour doter les Autorités intérimaires des moyens financiers, matériels et humains nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions.***



CREER DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (*délais : respectivement, en avril et mai 2018 pour le parachèvement des collectivités territoriales de Ménaka et Taoudéni et le décret y transférant des services déconcentrés*)

En juin, l'Assemblée nationale a adopté les lois créant les collectivités territoriales de Ménaka et Taoudéni. Concernant ces collectivités, l'Observateur indépendant ne peut que constater que le décret y transférant les services déconcentrés n'est toujours pas pris.

ORGANISER L'ELECTION PRESIDENTIELLE (*délai : août 2018*)

Lors du scrutin présidentiel le 29 juillet et le 12 août, les Mouvements signataires ont contribué à la sécurisation des opérations électorales conformément aux engagements dans la Feuille de route. L'Observateur indépendant se félicite de cet exemple de collaboration et de bonne entente possible entre les Parties maliennes.

2. Défense et sécurité

OPERATIONALISER LE MECANISME OPERATIONNEL DE COORDINATION
(*délai : mars 2018*)

A ce jour, le bataillon du MOC à Gao, qui compte 725 combattants, ne dispose que de six armes lourdes, toutes fournies par le Gouvernement. En donnant diverses explications, les Mouvements signataires n'ont pas respecté leur engagement de contribuer en armes et ce, depuis mars 2018, dernier délai initialement fixé par la Feuille de route. Selon la Commission technique de sécurité (CTS), l'absence d'armes lourdes fait que le camp du MOC de Gao n'est pas suffisamment protégé. De surcroît, interrompues en février 2018, les patrouilles mixtes reprises à la mi-septembre ne semblent pas contribuer à une accalmie ou être en mesure de protéger les sites de cantonnement pour le processus du DDR. Au contraire, la population se plaint de l'insécurité croissante et a tendance à attribuer à la présence des éléments du MOC la hausse du banditisme et de la criminalité.

Quant aux contingents du MOC à Kidal et Tombouctou, aucun n'est opérationnel. Ces derniers disposent respectivement de 176 et 170 combattants sur les 600 attendus dans chaque cas. Les Mouvements n'ont ni donné les listes pour compléter leurs effectifs ni fourni des armes lourdes convenues. Pour sa part, le Gouvernement a soumis ses listes de combattants supplémentaires le 29 septembre et, devant le refus des Mouvements à contribuer, il a également commencé à doter les contingents en véhicules.

RECOMMANDATION

- ❖ *Que le CSA prenne des mesures exceptionnelles et exécutoires en fixant un délai ferme pour la réalisation des engagements des Mouvements signataires, assorties d'une mission de contrôle du CSA effectuée aux bataillons du MOC respectifs.*



**RECENSER LES COMBATTANTS ELIGIBLES AU PROCESSUS DE
DESARMEMENT, DEMOBILISATION ET REINTEGRATION** (délai : 30 avril 2018)

Il y a eu des avancées notables concernant la remise des listes des combattants candidats au DDR. Lors de la session du CSA en septembre, le président de la Commission nationale du DDR a annoncé disposer des listes de 32 908 personnes enregistrées au total dont 13 019 candidats à l'intégration aux forces de défense et de sécurité, 4 998 à la réinsertion à la vie civile et 14 891 indéciés. Cependant, une controverse a subsisté sur la date limite permettant à certains Mouvements de compléter leurs listes, notamment la Coordination des mouvements et Front patriotique de résistance-1 (CMPFR-1), le Mouvement arabe de l'Azawad (MAA-Plateforme), et le Mouvement arabe de l'Azawad (MAA-CMA).

Par ailleurs, une avancée significative a été signalée par le président de la Commission nationale du DDR en annonçant que les Parties se sont accordées sur un processus d'Intégration-DDR accélérée, qui aurait lieu du 5 au 30 novembre 2018, et concernerait les bataillons du MOC, constituant ainsi les prémices de l'armée nationale représentative, reconstituée et redéployée.

Autre avancée : les Parties maliennes se sont accordées au sujet des critères d'intégration des combattants des Mouvements, notamment l'âge, la possession de la nationalité malienne, la connaissance de la langue française ou arabe, et le niveau d'études requis ainsi que les démarches à suivre pour présenter la demande de candidature. Toutefois, ces avancées résultant des négociations entre les Parties attendent encore d'être officialisées par des décisions du Gouvernement.

RECOMMANDATION

- ❖ *Que la Commission nationale du DDR lance l'opération générale du DDR dans les meilleurs délais, compte tenu de la disponibilité des listes quasiment complètes des combattants éligibles. Les Mouvements en retard pourraient dans ce cas compléter leurs listes au fur et à mesure.*

REFORMER LE SECTEUR DE LA SECURITE (délai : mars 2018 pour l'organisation d'un atelier de haut niveau sur la RSS)

A la suite de l'atelier de haut niveau, tenu du 27 au 29 mars 2018 comme prévu par la Feuille de route, il y a eu d'autres avancées dans le domaine de la RSS, notamment le projet de stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité qui a été validé par le Conseil national de la Réforme du Secteur de la Sécurité.



IDENTIFIER ET REDEPLOYER LES COMBATTANTS

ANCIENNEMENT MEMBRES DES FORCES ARMÉES ET DE SÉCURITÉ (délai : avril 2018)

Le processus d'identification des anciens combattants des forces armées est arrivé à son terme comme l'a annoncé le président de la Commission nationale d'Intégration, qui a fixé le chiffre définitif à 537 éléments. Ces derniers seront soumis à l'évaluation de la Commission mixte DDR-Intégration avec le soutien de la MINUSMA, en vue de leur redéploiement dans leurs unités respectives. En plus, les Parties se sont accordées sur les critères d'intégration, qui sont l'âge du combattant, son admissibilité à la retraite, ses compétences, son appartenance ou non à des groupes terroristes ou à des organisations criminelles, ainsi que des liens connus avec des atteintes aux droits de l'homme.

RECOMMANDATION

- ❖ *Que la sélection et l'intégration des anciens membres des forces armées et de sécurité soient rapidement achevées, comme marque supplémentaire du renforcement de la confiance.*

3. Développement socio-économique et culturel

CREER LA ZONE DU DEVELOPPEMENT AU NORD (délai : octobre-novembre 2018 pour l'adoption des textes portant sur la création de la zone)

Les Parties ont convenu d'effectuer des voyages d'étude au Maroc et au Congo (Brazzaville) afin de puiser dans les expériences de ces pays en matière de création de zones de développement, avant la préparation et l'adoption des textes prévus par la Feuille de route.

4. Justice, réconciliation, et questions humanitaires

L'Observateur indépendant prend note de ce que la Feuille de route avait consacré peu d'attention au volet de la justice, réconciliation et questions humanitaires. Il a remarqué en plus que le sous-comité dédié à ce thème ne s'est pas réuni pendant la période d'observation.



III. Des pesanteurs extérieures à l'Accord

A. L'IMPACT DU CENTRE DU MALI

Il est indéniable que le centre du Mali, zone stable à l'époque des pourparlers d'Alger, réunit aujourd'hui les éléments de crise : activités des groupes terroristes ; affaiblissement de la présence de l'Etat et de ses capacités à offrir les services de base ; accroissement des conflits intercommunautaires ; proliférations des armes et apparition des groupes armés d'autodéfense ; violations des droits de l'homme et du droit humanitaire ; sentiment d'abandon de la part de la population.

Cette situation a des effets tant directs qu'indirects sur la mise en œuvre de l'Accord. Une partie importante de l'attention et des moyens du Gouvernement a été détournée vers le centre, d'où notamment le Plan de sécurisation intégré des régions du centre mis en place en février 2017. Le Gouvernement a été également conduit à appliquer le DDR de manière spéciale dans la région de Mopti. Pour sa part, la MINUSMA a été obligée de réorienter une partie de ses moyens prévus vers le centre, comme c'est également le cas des partenaires au développement.

B. L'IMPACT DES ACTIVITES ECONOMIQUES CRIMINELLES

Le rapport de 8 août 2018 du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité a suffisamment démontré les liens entre, d'une part, le processus de mise en œuvre et, d'autre part, les activités économiques criminelles, notamment le trafic de drogue, au septentrion malien. Dans ce cadre, on ne peut ignorer les réticences à l'enregistrement des anciens combattants pour le processus de DDR et l'intégration, qui étaient en partie expliquées par des liens persistants avec « l'économie criminelle. » De même, les récentes difficultés ayant affecté le processus de désignation des Autorités intérimaires des cercles étaient, d'après plusieurs interlocuteurs, en partie dû à des désaccords liés à des activités économiques criminelles au niveau local.

RECOMMANDATION

- ❖ *Que le CSA commence à faire face au défi à la mise en œuvre posé par des activités économiques criminelles. Par exemple, le CSA pourrait solliciter le Gouvernement, ainsi que les Nations Unies et la CEDEAO, à engager une réflexion en vue d'une action coordonnée centrée sur le Mali.*



Conclusions

Ce deuxième rapport intérim de l'Observateur indépendant a été élaboré dans le but de favoriser des avancées dans la mise en œuvre de l'Accord. Les observations et recommandations sont illustratives. Dans la période à venir et avant son prochain rapport, l'Observateur indépendant continuera à exercer son mandat en soutien à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, tel que défini à l'Article 63 de l'Accord et réitérée par la résolution 2423 (2018) du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'Observateur indépendant invite la poursuite du dialogue sur les observations et recommandations dans ses deux premiers rapports.



ANNEX A – Liste des recommandations

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- ❖ ***Que le Gouvernement clarifie davantage les missions et les responsabilités des structures chargées de la mise en œuvre et s'assure de l'implication systématique des autres Parties signataires. Dans ce cadre, le Gouvernement d'ailleurs pourrait, par exemple, réactiver les Cellules Techniques qui constitueraient le noyau de la coordination au quotidien de la mise en œuvre.***
- ❖ ***Que les prochains chronogrammes s'articulent autour des principales dispositions de l'Accord, en dressant les priorités, leur succession dans le temps et l'objectif final.***
- ❖ ***Que les chronogrammes et feuilles de route à l'avenir intègrent la dimension budgétaire.***
- ❖ ***Que des échanges réguliers soient instaurés entre le CSA, le Gouvernement et les partenaires autour du financement de la mise en œuvre de l'Accord, pour assurer la transparence, la prévisibilité et la responsabilisation dans le suivi.***
- ❖ ***Que le mode de travail du Comité de suivi soit revigoré, en considérant les points suivants :***
 - *L'ordre du jour pourrait être diversifié pour permettre périodiquement des échanges, par exemple avec les Partenaires Techniques et Financiers, conformément à l'Article 44 de l'Accord. De même, le CSA pourrait avoir des rencontres avec organisations humanitaires ou d'autres acteurs conduisant des activités en lien avec l'Accord.*
 - *Les sous-comités pourraient se réunir plus régulièrement, au rythme de deux fois par mois entre les sessions plénières, et coordonner leurs activités avec les Cellules Techniques opérationnalisées.*
 - *Le président du CSA pourrait désigner une personnalité basée à Bamako, qui superviserait les activités des sous-comités.*
 - *Le CSA pourrait, à un rythme régulier, établir un dialogue direct avec la société civile organisé avec le soutien de la Mission intégrée multidimensionnelle des Nations Unis pour la stabilisation du Mali (MINUSMA).*
 - *Le CSA pourrait tenir des sessions en d'autres localités du Mali pour se rapprocher de la population.*
- ❖ ***Que la question de l'inclusivité soit définitivement remise aux bons offices et à la décision de la Médiation internationale.***



- ❖ *Que la Médiation s'organise pour revivifier son rôle. Dans ce sens, le chef de fil de la Médiation pourrait designer une personnalité à Bamako afin d'aider à l'accomplissement des responsabilités au quotidien de la Médiation ainsi que de se charger de la supervision des sous-comités.*

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

- ❖ *Que le Gouvernement prenne des mesures exceptionnelles pour doter les Autorités intérimaires des moyens financiers, matériels et humains nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions.*
- ❖ *Que le CSA prenne des mesures exceptionnelles et exécutoires en fixant un délai ferme pour la réalisation des engagements des Mouvements signataires, assorties d'une mission de contrôle du CSA effectuée aux bataillons du MOC respectifs.*
- ❖ *Que la Commission nationale du DDR lance l'opération générale du DDR dans les meilleurs délais, compte tenu de la disponibilité des listes quasiment complètes des combattants éligibles. Les Mouvements en retard pourraient dans ce cas compléter leurs listes au fur et à mesure.*
- ❖ *Que la sélection et l'intégration des anciens membres des forces armées et de sécurité soient rapidement parachevées, comme marque supplémentaire du renforcement de la confiance.*
- ❖ *Que le CSA commence à faire face au défi à la mise en œuvre posé par des activités économiques criminelles. Par exemple, le CSA pourrait solliciter le Gouvernement, ainsi que les Nations Unies et la CEDEAO, à engager une réflexion en vue d'une action coordonnée centrée sur le Mali.*